

Compte-rendu de la séance du mercredi 7 décembre 2016

Etaient présents

MONSIEUR LEYRIT Président
MONSIEUR ARCHIMBAUD Vice-président
Mme CASILLO Vice-présidente
MONSIEUR BARDY
MONSIEUR BEAUD de BRIVE
Mme BREVAN
MONSIEUR DEZOBRY
MONSIEUR GILLARD
Mme HAREL-DUTIROU
Mme HEERS
MONSIEUR LAUBARD
MONSIEUR PEYLET
Mme POPELIN
Mme QUERITE
Mme SEVRAIN

Absents excusés

MONSIEUR FOURNIER
Mme ESTROSI SASSONE pouvoir à Mme BREVAN
MONSIEUR HABIG pouvoir à MONSIEUR ARCHIMBAUD
MONSIEUR HOESTLANDT pouvoir à MONSIEUR LEYRIT
Mme PAILLARES pouvoir à MONSIEUR BARDY
MONSIEUR LABAT pouvoir à Mme POPELIN
Mme SERRANO

Membres du secrétariat général de la CNDP

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Mesdames MOREAU et MOYANO RODRIGUEZ et Monsieur CREUSOT, chargés de mission.

Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 9h00 après s'être assuré que le quorum était atteint.

Il présente les excuses des membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus.

Il accueille Madame Anne-Sophie QUERITE, qui siège pour la première fois, en tant que représentante des consommateurs et usagers sur proposition du ministre de l'économie et des finances. Madame QUERITE, qui est chargée de mission à l'ADEIC (association de défense, d'information et d'éducation du consommateur) remplace Monsieur HUARD, démissionnaire.

Il s'assure enfin qu'aucun des membres de la Commission ne s'oppose à ce que Madame OLLIVIER, présidente de l'office de consultation publique de la ville de Montréal, et son collaborateur Monsieur GRENIER, assistent en observateurs à la réunion à partir de 10 heures.

1) Approbation du PV de la séance du 26 octobre 2016.

Le procès verbal est approuvé.

2) Nouvelles saisines.

- **Projet EolMed de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Gruissan (11).**

La Commission a auditionné Monsieur Olivier GUIRAUD, Responsable développement et Monsieur Damien ACCOLEY, Assistant Chef de Projet Offshore à la société Quadran.

Le projet a pour but l'installation, au large (18,2 km) des côtes de Gruissan, d'un parc pilote composé de quatre éoliennes offshore flottantes, pour une puissance totale installée de 24,6 MW. Ce projet a été lauréat en juillet 2016 de l'appel à projets EolFlo de l'ADEME. Il est porté par un consortium, EolMed, associant les sociétés Quadran, Senvion, Idéol et Bouygues travaux publics. Le coût total du projet à prendre en compte pour la saisine CNDP est inférieur à 175 M€. La mise en service est prévue en 2021.

C'est le pendant méditerranéen du projet au large de l'île de Groix soumis à la CNDP le 26 octobre dernier mais les technologies retenues (turbines, flotteurs...) sont un peu différentes.

Au stade actuel de développement du projet, deux options restent en concurrence pour l'implantation (ligne ou grappe); de même le tracé du raccordement électrique à la côte sera soumis à discussion. L'étude de contexte montre que le dialogue doit être engagé avec les usagers de la mer et les acteurs côtiers. Les impacts sur les milieux naturels (destruction d'habitats) et sur le paysage ont d'ores et déjà été identifiés.

La CNDP a estimé et qu'il n'y a plus lieu de débattre de son opportunité, le projet ayant été lauréat d'un appel à projets de l'ADEME.

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables en France et revêt un intérêt national, qu'il présente d'importants enjeux socio-économiques mais que ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire sont limités, la Commission a décidé de recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation sous l'égide d'un garant, Monsieur Jacques ROUDIER.

- **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59).**

La Commission a auditionné Monsieur Stéphane RAISON, Président du Directoire, Monsieur Stéphane BOYAVAL, Responsable de projets et Monsieur Frédéric CARON, Responsable de projets.

Le port de Dunkerque est un port généraliste, offrant des conditions d'accès maritimes particulièrement performantes permettant d'accueillir les plus grands navires. Toutefois ses infrastructures portuaires actuelles (un seul poste pour l'accueil des porte-conteneurs de dernière génération) ne lui permettent pas de traiter l'ensemble du trafic conteneurs en lien avec son hinterland naturel (en conséquence 70 % de cet hinterland est capté par les ports du Benelux).

Le projet CAP 2020, avec la création de nouveaux terminaux portuaires conteneurs capables d'accueillir les plus grands porte-conteneurs et des espaces logistiques associés, permettra de conforter la place de Dunkerque dans la chaîne logistique internationale comme l'une des portes d'entrée naturelles de la France et de l'Europe du Nord. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire notamment grâce à une desserte multimodale appelée à se diversifier (fret, fluvial, ...).

Deux options ont été étudiées : le prolongement du bassin de "l'Atlantique" ou le creusement d'un nouveau bassin de la "Baltique". Les deux options ont des caractéristiques fonctionnelles identiques (2000 mètres de quais dédiés aux conteneurs, 120 ha de terre-pleins pour la manutention et le stockage des conteneurs, 350 ha de zone de logistique pour l'accueil de 170 ha d'entrepôts) mais des impacts sur les milieux naturels et des coûts différents. La réalisation serait phasée en deux étapes, la première entrant en service en 2023 et la seconde en 2030.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés à ce stade concernent la gestion des matériaux extraits, l'impact sur le fonctionnement hydraulique du réseau hydraulique du delta de l'Aa (zone de polder), l'impact sur les milieux naturels notamment pour l'option "Baltique" qui se situe en partie sur une ZNIEFF et surtout l'impact sur les courants de marée dans l'avant port et l'agitation dans les bassins.

L'impact socio-économique du projet se situe principalement dans la captation de nouveaux flux logistiques et l'amélioration de l'offre de service de transport mais il ne faut pas sous-estimer l'impact sur l'équilibre des exploitations agricoles qui occupent à titre précaire les terrains du port.

Le coût estimatif du projet pour la phase 1 est compris entre 405 et 519 M€ et le coût total entre 689 et 829 M€, le projet « Baltique » étant toujours plus onéreux. Le projet peut se réaliser sans investissement des collectivités.

La participation du public doit permettre de partager les enjeux et objectifs de développement économique du territoire et d'identifier l'aménagement le plus pertinent.

Considérant l'intérêt national du projet et l'importance des enjeux en termes sociaux, économiques ainsi que les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, la Commission a décidé d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière qu'elle désignera.

3) Débats publics

- **Projet de métro ligne 3 Toulouse** : point d'actualité.
Le débat arrive à son terme, la réunion de clôture étant prévue pour le 15 décembre. L'expertise complémentaire décidée le 26 octobre dernier a permis de confirmer la validité des hypothèses retenues par le maître d'ouvrage et la pertinence du modèle utilisé.
Ce fut un débat très dense qui a beaucoup mobilisé sur le terrain. Le compte-rendu qu'en dressera le président de la CPDP l'illustrera. De fait au fil du débat on est passé d'un débat sur un projet d'infrastructure de transport à un débat sur l'aménagement du territoire que le débat public n'a pas permis de traiter en totalité. Les deux CDEV et le CESER ont d'ores et déjà formulé des propositions pour poursuivre cette dynamique de concertation.
La question de la valorisation des très nombreuses données et informations recueillies par la CNDP reste posée.
- **Projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA)** : présentation dossier du maître d'ouvrage.
Le dossier du maître d'ouvrage a été présenté par une délégation de SNCF Réseau comportant Monsieur François TAINURIER, Directeur du design du réseau, Monsieur Laurent MAZZUCHELLI, Directeur de projets à la direction territoriale pour la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Christophe KARLIN, expert concertation, et Madame Karine MAGALHAES, chargée de projets.

Le dossier du maître d'ouvrage, d'une centaine de pages, est accompagné d'une synthèse de 8 pages.

Ce document mentionne expressément que la possibilité d'une liaison TGV Bordeaux-Lyon via Le Creusot n'est plus envisagée ce qui justifie le périmètre du débat.

La CPDP a fortement insisté pour que le document clarifie les différentes fonctionnalités du projet et pour que les études socio-économiques traitent de chacune de ces fonctionnalités.

Les membres de la Commission soulignent le souci de pédagogie et la qualité des cartes présentées. Il est toutefois regretté que les résultats des études socio-économiques ne soient pas plus détaillés et qu'il faille se reporter aux études elles-mêmes. Par ailleurs quelques imprécisions liées à des modifications récentes de textes réglementaires restent à corriger.

Nonobstant ces remarques, la Commission a salué la qualité du travail réalisé dans un délai restreint et le dossier du maître d'ouvrage a été considéré comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat public.

La réunion d'ouverture du débat public se tiendra le 15 décembre prochain au Creusot.

Par ailleurs la Commission a pris acte de la démission, pour raisons personnelles, d'un membre de la CPDP, Monsieur Jean-Marc REBIERE.

4) Concertation post débat public

- **Projet d'aménagement à 2 X 2 voies par mise en concession autoroutière de la RN126 entre Castres et Toulouse** : présentation du rapport final du garant.

L'amélioration de la liaison routière entre Castres et Toulouse est à l'étude depuis le début des années 2000. Une première concertation avec les élus et le public a eu lieu en 2007-2008 dans le cadre du projet de contournement de Toulouse, puis un débat public a été organisé du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010. Le 2 juillet 2015 la Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public et a confirmé la poursuite de la concertation post-débat jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Le rapport final de la garante couvre cette dernière période et complète les rapports intermédiaires déjà présentés à la Commission.

La concertation post débat a permis la prise en compte de mesures d'atténuation (notamment une bretelle pour éviter la traversée de Puylaurens) et l'optimisation de l'impact sur les terres agricoles.

La garante estime que les décisions prises ont toujours privilégié l'intérêt général. Elle estime également que le respect mutuel des compétences a permis un dialogue constructif. Considérant que la concertation s'est déroulée dans le respect des positions de chacun et dans l'intérêt général de la mise en œuvre du projet, elle préconise que le concessionnaire poursuive la concertation et organise un suivi régulier pendant la phase de réalisation du projet.

La Commission a donné acte à la garante du rapport final de la concertation qui s'est déroulée depuis la fin du débat public en 2010. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

5) Questions diverses

- **Projet de complexe résidentiel et touristique à vocation golfique sur la commune de Tosse** . Lors de sa séance du 4 mars 2015 la CNDP a décidé d'apporter un conseil méthodologique au syndicat mixte Landes Océanes, maître d'ouvrage d'un projet de complexe résidentiel et touristique à vocation golfique sur la commune de Tosse (40) et d'accéder à sa demande de désignation d'un garant par la CNDP. La concertation ne s'est pas déroulée dans un climat relativement serein et le rapport des garants, Monsieur Claude BERNET puis Monsieur Jérôme LAURENT, en fait état. Le compte-rendu du maître d'ouvrage est plus nuancé et ce dernier estime que le rapport des garants gagnerait à être un peu complété. Les

garants ont répondu à toutes les objections du maître d'ouvrage et maintiennent les termes de leur rapport. Un courrier en ce sens a été adressé au maître d'ouvrage.
La Commission a donné acte du rapport des garants.

- **Proposition de loi sur les autorités administratives indépendantes.**

Le texte arrive en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. Le texte voté au Sénat en deuxième lecture a retiré à la CNDP son statut d'AAI et la commission des lois de l'Assemblée nationale a rejeté les amendements tendant à le rétablir. Des contacts ont été pris auprès des députés en argumentant que contrairement à ce qui est exposé, la CNDP remplit plusieurs des critères pour être une AAI : elle a un pouvoir de décision, elle a un pouvoir de nomination, elle a un pouvoir de régulation des conflits, notamment avec sa nouvelle mission de conciliation. Par ailleurs seule une structure indépendante peut rédiger les documents d'information à l'usage des électeurs concernés par une consultation locale. La PPL est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée le 8 décembre.¹

- **Projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental.**

Le projet de décret a pris beaucoup de retard. Il semble peu probable qu'il puisse être signé avant le 31 décembre 2016.

- **Adhésion à la Charte de la participation du public.**

En complément à l'ordonnance du 3 août, qui incite les maîtres d'ouvrages à s'engager volontairement dans les processus participatifs, le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a mis à jour la Charte de la participation du public, élaborée en 1996. Ce nouveau texte a été élaboré de façon concertée et vise à créer un outil pratique d'incitation à la mise en œuvre exemplaire de la participation, de nature non juridique et d'application volontaire, un guide de bonne pratique en matière de participation du public. Les signataires de cette charte s'engagent à en promouvoir les principes et à la décliner de façon opérationnelle sur les projets (par exemple les CPDP pourront élaborer une charte de la participation pour chaque débat).

Les membres de la Commission expriment leur adhésion aux principes figurant dans la charte mais souhaitent que la CNDP adopte un formulaire d'engagement différent de celui qui est proposé qui ne leur semble pas en adéquation avec le statut d'autorité administrative indépendante de la Commission.

L'engagement de la CNDP sera publié sur son site internet.

- **Projet d'aménagement de la Porte Maillot à Paris.**

La Ville de Paris envisage de solliciter la CNDP, au titre de sa mission de conseil aux maîtres d'ouvrage, pour lui désigner un garant pour la concertation à organiser sur le réaménagement de la Porte Maillot. Si une telle demande parvient à la CNDP il est convenu d'organiser une consultation électronique des membres pour désigner le garant.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12 heures 45.

La **prochaine séance** aura lieu le **mercredi 4 janvier 2017 à 10 heures** et sera suivie d'un repas de nouvel an.

Le Président



Christian LEYRIT

¹ le débat en séance plénière a permis le rétablissement du statut d'AAI pour la CNDP.